

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Althen-des-Paluds - Monteux - Pernes-les-Fontaines

Nombre de délégués en exercice	31	Absents représentés :	8
Présents	19	Absents non représentés :	4
<b>VOTANTS</b>			<b>27</b>

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 25 Octobre 2016, après convocation légale reçue le 19 Octobre 2016, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

M. Rémy ARNAUD M. Henri BERNAL, M. Alain BRES, Mme Karine CANDALE, M. Jean-Claude DANY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, Mme Arlette GARFAGNINI, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, Mme Nadia MARTINEZ, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER.

**Etaient Absents représentés :**

Mme Jacqueline BOUYAC, (pouvoir donné à M. Michel TERRISSE),  
M. Didier CARLE, (pouvoir donné à M. Pierre GABERT),  
Mme Sabine CHAUVET, (pouvoir donné à Mme Nicole NEYRON),  
M. Thomas CONSTANTIN, (pouvoir donné à M. Alain BRES),  
M. Yannick LIBOUREL, (pouvoir donné à M. Jean-Claude DANY),  
Mme Annie MILLET, (pouvoir donné à M. Claude PARENTI),  
Mme Laurence MONTERDE, (pouvoir donné à Mme Nadia MARTINEZ),  
M. Christian SOLLIER, (pouvoir donné à M. Henri BERNAL).

**Etaient Absents non représentés :**

M. Pascal BONNIN, Mme Annie GARNERO, M. Lucien STANZIONE, Mme Isabelle VINSTOCK.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : Mme Karine CANDALE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Agence Vaucluse Développement – Signature de la convention de partenariat pour l'année 2016 – Versement de la participation de 2016**

Monsieur Christian GROS, Vice-président, indique à l'assemblée que la Communauté de Communes a signé une convention de partenariat avec Vaucluse Développement depuis quelques années. Par courrier, l'Agence a adressé une nouvelle convention de partenariat pour l'année 2016. Le montant de la participation est de 1 € par habitant, ce qui fixe la participation pour la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat à 24 549 €.

**Le Conseil Communautaire, Monsieur Christian GROS, Président, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat pour l'année 2016,

**AUTORISE** le Président à verser la subvention pour l'année 2016 à l'Agence Vaucluse Développement d'un montant de 24 549 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

**Christian GROS**

**Président de la Communauté de communes  
Les Sorgues du Comtat**

**Le Président,**

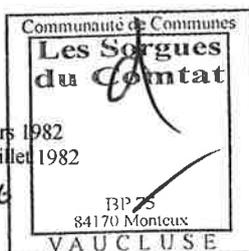
Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le : 28/10/16

Affiché le :





PREF. 04  
20.10.16

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2016  
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT  
ET VAUCLUSE DEVELOPPEMENT**

ENTRE les soussignés :

- **la Communauté de communes Les Sorgues du Comtat**, dont le siège social est situé au 340 route d'Avignon, 84170 MONTEUX, représentée par Monsieur Christian GROS, en sa qualité de Président de ladite Communauté,

Ci-après dénommée « Communauté de communes Les Sorgues du Comtat »,

D'UNE PART,

ET

- **Vaucluse Développement** (Agence départementale de Développement Economique des territoires et bassins économiques de Vaucluse), dont le siège social est situé 19 place de l'Horloge, 84000 Avignon, représentée par Monsieur Maurice CHABERT, en sa qualité de Président de ladite Agence,

Ci-après dénommée « Vaucluse Développement »,

D'AUTRE PART.

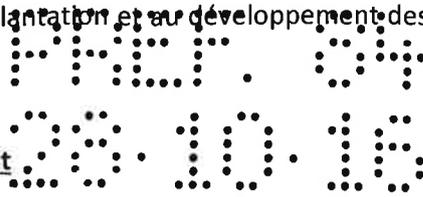
Ceci exposé, il est convenu ce qui suit.

**Article 1 : Objet de la convention**

Vaucluse Développement, agence départementale de développement et de promotion économique, a pour but essentiel de promouvoir le département et ses principales filières économiques, de détecter des projets d'investissement et d'accompagner l'implantation de ces projets en Vaucluse.

L'Agence accueille les entreprises et les investisseurs, et leur présente tous les éléments d'information pour les convaincre de s'implanter dans le département du Vaucluse. Dans le cadre de son offre de services, Vaucluse Développement propose un accompagnement personnalisé et confidentiel, pouvant porter sur des domaines variés tels que l'expertise sectorielle, la recherche d'un site d'implantation, l'ingénierie financière, les ressources humaines ou encore l'appui aux démarches administratives.

La présente convention a pour objet d'assurer et de développer la complémentarité des actions de Vaucluse Développement et des services de la Communauté de communes Les Sorgues du Comtat, afin d'œuvrer de concert à l'implantation et au développement des entreprises au sein du territoire concerné.



## Article 2 : Principe du partenariat

### **2.1. Vaucluse Développement s'engage à :**

- Porter à la connaissance de la Communauté de communes Les Sorgues du Comtat, les objectifs et les programmes d'actions annuels arrêtés par ses instances, dont elle assurera la mise en œuvre avec l'ensemble de ses partenaires locaux.
- Promouvoir l'offre foncière et immobilière des EPCI auprès des investisseurs potentiels et sur tous les supports de communication développés par Vaucluse Développement (site internet, newsletter, plaquette filière...).
- Mettre à disposition ses travaux d'études et d'analyses sur le département de Vaucluse réalisés dans le cadre des objectifs et programmes d'actions précités.
- Soutenir et contribuer aux actions des EPCI, en cohérence avec la politique départementale de développement économique à laquelle participe Vaucluse Développement.
- Participer aux réflexions stratégiques soutenues et animées par la Communauté de communes Les Sorgues du Comtat, pouvant porter sur le positionnement stratégique du territoire, la création de solutions foncières ou immobilières, la reconversion de sites industriels ou encore l'organisation d'événements économiques.
- Dans le cadre d'études menées conjointement, mettre à la disposition de la Communauté de communes Les Sorgues du Comtat l'ensemble des données relatives au département dont Vaucluse Développement dispose au sein de son pôle "immobilier et foncier", notamment les données foncières, et lui fournir, à sa demande, des statistiques foncières du territoire liées à l'offre et à la demande.
- Informer la Communauté de communes Les Sorgues du Comtat dès qu'une offre foncière ou immobilière relevant de son territoire est transmise à un prospect et l'associer à toute visite de site.

### **2.2. La Communauté de communes Les Sorgues du Comtat s'engage à :**

- Informer les services de Vaucluse Développement sur :
  - les enjeux des politiques générales de développement local arrêtées, les projets de territoires correspondants et les programmes d'actions de l'EPCI qui en découlent,
  - les besoins des entreprises dont elle a connaissance, soit candidates à l'implantation en Vaucluse, soit existantes (développement, extensions, restructurations, etc.).
- Mettre à disposition de Vaucluse Développement les informations, études et diagnostics socio-économiques territoriaux dont elle dispose.
- Mettre à disposition de Vaucluse Développement le descriptif des parcs d'activités, les terrains et immobiliers d'entreprises disponibles sur le territoire, afin d'alimenter les données du pôle "immobilier et foncier" et de veiller à la mise à jour régulière de ces données.

- Informer et associer Vaucluse Développement dans le cas où la Communauté de communes Les Sorgues du Comtat serait directement saisie par un prospect. Dans ce cas, Vaucluse Développement s'engage à ne pas présenter de nouvelles offres foncières dans le département, et à accompagner l'entreprise jusqu'à son installation.
- Mettre à disposition de Vaucluse Développement les éléments du Système d'Information Géographique (SIG) éventuellement réalisés, tels que statistiques, cartes, dossiers techniques, etc.
- Soutenir, encourager et contribuer aux actions territorialisées de Vaucluse Développement s'inscrivant dans un schéma de développement économique de portée départementale.

**2.3.** Vaucluse Développement comme la Communauté de communes Les Sorgues du Comtat s'engagent à :

- Organiser des rencontres périodiques, afin d'assurer leurs engagements d'échanges d'informations, de conseils et de réflexions partagées en faveur du développement économique des territoires de Vaucluse.
- Définir des méthodes de travail communes dans le traitement et l'exploitation des données (cartographiques, socio-économiques, territoriales, etc.), pouvant être mutualisées.

#### **ARTICLE 3. Participation financière**

En sa qualité de membre adhérent de Vaucluse Développement, la Communauté de communes Les Sorgues du Comtat s'engage à acquitter le montant de sa cotisation annuelle fixée par les instances de l'Agence à 1 € par habitant, soit 24 549 euros pour l'année 2016.

#### **ARTICLE 4. Durée de la convention et dénonciation**

La présente convention est conclue pour une période d'une année, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, renouvelable de manière expresse.

Toutefois, les signataires ont la possibilité de dénoncer cette action, à la condition d'en informer les autres partenaires par lettre recommandée.

Fait en deux exemplaires originaux

A Avignon, le

Christian GROS

Président de la Communauté de communes Les Sorgues du Comtat



Convention 2016

Maurice CHABERT

Président de Vaucluse Développement